INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. Marc St-Amant	Maire suppléant
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière
Sont absents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. Marc St-Amant, maire suppléant, en l'absence de la mairesse Mme Annie Pronovost.

2023-01-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2022;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution renouvelant le contrat de services avec la firme Sécurité de Francheville Inc. pour l'édition 2023 du Festival Western;

4.2 Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'entretien ménager avec M. Marcel Perron, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, au coût de 14 568.26 $ plus les taxes applicables;

5. Greffe :

5.1 Adoption du règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023;

5.2 Dépôt par la greffière du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*) pour l'année 2022;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du Chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable);

8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du Chemin Moreau pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point.

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 décembre 2022 au montant de 863 325.54 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-03 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2022, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2023-01-04 **RÉSOLUTION RENOUVELANT LE CONTRAT DE SERVICES AVEC LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC. POUR L'ÉDITION 2023 DU FESTIVAL WESTERN**

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres public # 2019-04-04 concernant les services professionnels de planification et de coordination de la sécurité pour l'événement du Festival Western, la firme Sécurité de Francheville Inc. a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvrait le Festival Western édition 2019 avec une option de renouvellement pour les éditions 2020, 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire exercer l'option de renouvellement pour l'édition 2023 du Festival Western avec la firme Sécurité de Francheville Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission était de 177 731.89 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE pour les années de renouvellement, il est prévu que le prix de la soumission sera majoré du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon les données publiées par Statistiques Canada et majoré de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite renouvelle le contrat de services professionnels avec la firme Sécurité de Francheville Inc. pour l'édition 2023 du Festival Western aux conditions ci-dessus énoncées.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-05

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC M. MARCEL PERRON, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023, AU COÛT DE 14 568.26 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de ville avec M. Marcel Perron a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Perron effectue également, selon les besoins, l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand et est rémunéré à un taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de ville, avec M. Marcel Perron pour l'année 2023, au coût de 14 568.26 $ plus les taxes applicables (soit 1 214.02 $ par mois plus les taxes applicables);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et M. Michel Champagne, directeur général, à signer le contrat d'entretien ménager ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate M. Marcel Perron pour effectuer l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand, selon les besoins, au tarif horaire de 18.68 $/heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

GREFFE

2023-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023 a été donné à la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-07

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ARTICLE 573.3.1.2 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*) POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* la Ville doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2023-01-08

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME LYNE COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du Chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du Chemin Périgny pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du Chemin Périgny pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-01-09

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN MOREAU POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. DANIEL COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du Chemin Moreau dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Moreau rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du Chemin Moreau pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du Chemin Moreau pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-01-10

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022, AU MONTANT DE 863 325.54 $

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 décembre 2022, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

QUE la liste des déboursés au montant de huit cent soixante-trois mille trois cent vingt-cinq dollars et cinquante-quatre cents (863 325.54 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-11 **CORRESPONDANCE**

1. Du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous informant du versement d'une subvention au montant de 16 533.65 $ pour l'année 2022 provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

   Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
   appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
   et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-01-12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 20h16.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost,
Mairesse